

264. — 12 août 1911. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1911 (1). (Monit. des 21-22 août 1911.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1911 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de

vingt-huit millions trois cent trente-huit mille deux cents francsfr. 28,338,200 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme d'un million neuf cent cinquante mille francs 1,950,000 »

Soit ensemble à la somme de trente millions deux cent quatre-vingt-huit mille deux cents francs. . . .fr. 30,288,200 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la justice, M. H. CARTON DE WIART.)

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1911.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	808,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	673,000 »	
Art. 3. Matériel	90,000 »	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission péniten- tiaire internationale	9,000 »	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger.	15,000 »	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	292,000 »	7,755,200 »
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 »	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel.	1,479,000 »	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	35,000 »	3,660,000 »
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Per- sonnel.	3,660,000 »	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indem- nités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 »	2,210,000 »
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,210,000 »	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	45,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-IV. — Rapport, n° 81. — Amendements, n°s 214 et 216.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1823 à 1845, 1850 à 1858. — Adoption. Séance du 14 juillet 1911.

SÉNAT.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 84. — Rapport, n° 130.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 581 à 589, 591 à 596. — Adoption. Séance du 4 août 1911. (Note du *Moniteur*.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général fr.	43,000 »	159,000 »
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 »	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	106,000 »	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 »	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Crédit non limitatif.) En charge temporaire : allocation destinée à la constitution de rentes au profit de la veuve et des enfants de l'agent de police Janssens, tué dans l'exercice de ses fonctions.	2,400,000 »	2,416,000 »
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	1,000 »	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	15,000 »	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	80,000 »	80,000 »
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	325,600 »	495,000 »
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	140,000 »	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »	
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	12,000 »	
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »	
CHAPITRE VII. — CULTES.		
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	318,600 »	7,409,800 »
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	6,045,000 »	
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 »	
Art. 30. Culte protestant et anglican. — Personnel.	94,000 »	
Art. 31. Culte protestant et anglican. — Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	13,000 »	
Art. 32. Culte israélite. — Personnel	28,200 »	
Art. 33. Culte israélite. — Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	1,000 »	
Art. 34. Subsidés aux provinces, aux communes et aux consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	10,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.		
Établissements de bienfaisance et d'aliénés.		
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif.) fr.	3,500,000 »	5,595,000 »
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 »	
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	15,000 »	
Écoles de bienfaisance de l'Etat.		
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	625,000 »	3,376,200 »
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	900,000 »	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles	330,000 »	
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	70,000 »	
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »	
CHAPITRE IX. — PRISONS.		
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	1,210,000 »	3,376,200 »
Art. 44. Salaires des détenus	245,000 »	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	37,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	20,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,614,000 »	
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	30,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	20,000 »	
Art. 50. Patronages préventifs de la criminalité et du vagabondage. Protection des mineurs	55,000 »	
Art. 51. <i>Mobilier</i> . Achat, confection et entretien. — <i>Bâtiments</i> . Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	175,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	60,000 »	16,000 »
Art. 54. Pensions civiles. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1911 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1911 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif.)	16,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 56. Secours à des ministres des cultes fr.	30,000 »	167,000 »
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	31,000 »	
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	10,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Subsidés à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; dépenses imprévues non libellées au budget.	17,000 »	17,000 »
Total. fr.		28,338,200 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction de prisons cellulaires à Audenarde et à Charleroi. — Plans. — Acquisition de terrains. Travaux de construction et de parachèvement fr.	400,000 »	1,950,000 »
Art. 61. Travaux d'agrandissement et d'amélioration aux écoles de bienfaisance de l'Etat — Acquisition de terrains. — Matériel en vue de la réorganisation de l'enseignement professionnel	170,000 »	
Art. 62. Eglise de Notre-Dame, à Laken. Parachèvement	460,000 »	
Art. 63. Construction d'une nouvelle église pour la paroisse Saint-Martin, à Arlon.	210,000 »	
Art. 64. Eglise des SS. Pierre-et-Paul, à Ostende. Construction, en annexe, d'une chapelle funéraire destinée à recevoir le monument élevé à la mémoire de la première reine des Belges; construction des clochers de l'église	30,000 »	
Art. 65. Subside à la commune de Watermael-Boitsfort pour la construction de l'église de Boitsfort	50,000 »	
Art. 66. Construction d'une maison de refuge pour femmes à Bruges.	200,000 »	
Art. 67. Asile d'aliénés de l'Etat, à Tournai — Achat de terrains. — Construction d'une section pour aliénés criminels	200,000 »	
Art. 68. Asile d'aliénés de l'Etat, à Mons. — Transformation des locaux	25,000 »	
Art. 69. Institution royale de Messines. — Amélioration des locaux.	25,000 »	
Art. 70. Subside à la province de la Flandre orientale pour la reconstruction du séminaire de Gand	60,000 »	30,288,200 »
Art. 71. Tables décennales des registres de l'état civil (années 1901-1910)	120,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. fr.		